



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 9 juin 2025

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Municipalité de Saint-Cléophas)
 - 4.2 Embauche au poste de Commis à l'accueil pour le site de la rivière Maskinongé
 - 4.3 Embauche au poste de Coordinatrice aux loisirs et à la culture
 - 4.4 Avis de motion – Projet de règlement 413-2025 (tarifs services municipaux)
 - 4.5 Dépôt – Projet de règlement 413-2025
 - 4.6 Adoption – Règlement 337-2-2025 (modif. traitement des élus municipaux)
 - 4.7 Reconnaissance d'un OSBL sur le territoire (Loisir Immersif Québec)
 - 4.8 Contrat d'assurance collective (délégation)
 - 4.9 Contrat d'assurance collective (mandat de gestion)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt rapport des activités financières périodes 1 à 5 inclusivement
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Demande de construction chemin privé – secteur Lac-Croche (approbation préliminaire du règlement 374-2022)
 - 7.2 Chemin du Lac Blanc – secteur non cadastré (règlement 393-2023)
 - 7.3 Paiement décompte #1 (ponceau rang Saint-Louis – URGENCE 2024)
 - 7.4 Épandage d'abat poussière sur le territoire
 - 7.5 Adjudication de contrat (chemins privés du Lac-Rouge et des Œillets)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (dossiers divers)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Module supplémentaire – logiciel Accès Cité Territoire
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2027-2028
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.